



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 19/06/2017

Date d'affichage : 27/06/2017

L'an **deux mil dix sept** et le **26 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MACHEIX – MENEYROL – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DAUDY ayant donné procuration à Mr GOLFIER
Mme JOURDAN

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ADAPTATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire informe l'Assemblée que Mr le Ministre de l'Education nationale a pris plusieurs mesures de rentrée notamment destinées à donner plus de souplesse aux acteurs de terrain. Parmi celles-ci figure la possibilité de modifier l'organisation actuelle des rythmes scolaires.

Il est indiqué que les communes qui choisiraient un retour à la semaine de 4 jours doivent respecter les étapes suivantes :

- Avis du conseil d'école
- Avis du conseil municipal
- Avis d'opportunité de l'IA – DASEN qui décide d'autoriser ou non des adaptations.

Le Maire indique avoir pris l'attache de Mr l'Inspecteur de l'Education nationale du secteur et qu'à la demande de ce dernier, un courrier lui a été transmis pour une pré-demande (avant avis des différents conseils).

Compte tenu du doute qui subsiste sur l'efficacité du périscolaire face à la multiplicité des intervenants, qui pour la plupart n'ont pas reçu de formation pédagogique

Compte tenu que les enfants considèrent le temps des activités périscolaires comme une récréation et non pas comme un apprentissage ou une découverte d'activités

Compte tenu que les enfants de notre commune ont quasiment tous des activités en dehors de l'école et que le passage à 4,5 jours d'école par semaine a perturbé leur organisation, plutôt que de l'améliorer

Compte tenu que la commune de Ste Féréole est dotée d'un accueil de loisirs qui fonctionne actuellement le mercredi après-midi, le passage à la semaine de 4 jours permettrait l'ouverture de l'accueil de loisirs toute la journée et ainsi de proposer une organisation de la journée mieux maîtrisée (avec notamment repas pris sur place)

Compte tenu que les enfants mangent le mercredi à midi à la cantine et que pour se rendre à l'accueil de loisirs, il faut soit y aller à pied soit recourir aux taxis de la commune en cas de mauvais temps et également pour les plus petits qui en début d'après-midi sont fatigués

Compte tenu que le recrutement à effectuer par la commune est un effort financier et qu'il est également assez difficile de recruter des personnes disponibles quelques heures par semaine
Compte tenu que les intervenants, bien que payés par la commune, ne bénéficient pas des ressorts pédagogiques qui permettent de faire passer correctement les messages
Compte tenu que les deux cars de ramassage scolaire affectés à la commune les mercredis seraient de ce fait supprimés
Compte tenu que les économies qui résulteraient du passage à 4 jours permettraient de répartir les heures occupées aux activités périscolaires à une rationalisation des services au sein de l'école (heures de ménage, surveillance des enfants ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à Monsieur l'Inspecteur Académique d'accorder une dérogation à la commune de Sainte Féréole pour le passage des rythmes scolaires à 4 jours au lieu de 4,5 jours à compter de la rentrée de septembre 2017.

Cette délibération est adoptée avec 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 19/06/2017

Date d'affichage : 27/06/2017.

L'an **deux mil dix sept** et le **26 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MACHEIX – MENEYROL – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DAUDY ayant donné procuration à Mr GOLFIER
Mme JOURDAN

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de nommer un coordonnateur communal et des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

Le Maire informe que la Commune sera découpée en trois districts qui seront chacun couvert par un agent recenseur.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de créer trois emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE la nomination d'un coordonnateur communal et de trois agents recenseurs, conformément aux textes en vigueur,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recruté à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

DECIDE de créer trois emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 2 janvier au 17 février 2018 (période de formation et de tournée de reconnaissance incluse)

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recenseurs seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 151,67 heures et rémunérés sur la base de l'indice brut 347.

CHARGE le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 19/06/2017

Date d'affichage : 27/06/2017

L'an **deux mil dix sept** et le **26 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MACHEIX – MENEYROL – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DAUDY ayant donné procuration à Mr GOLFIER
Mme JOURDAN

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

REVISION TARIFS PRESTATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 26 juin 2015 procédant à la révision des tarifs des prestations cantine et garderie.

Le Maire rappelle les tarifs en vigueur :

- CANTINE :
 - o 2,90€ le repas des enfants
 - o 6,65€ le repas des enseignants et intervenants extérieurs
- GARDERIE :
 - o 1,40€ l'heure
 - o 14,00€ le forfait (= au moins 10 heures de présence par semaine et par enfant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE des tarifs suivants :

- CANTINE :
 - o 3,00€ le repas des enfants
 - o 6,65€ le repas des enseignants et intervenants extérieurs

N'AUGMENTE PAS ceux de la garderie tant que les travaux de rénovation ne sont pas faits (ceux-ci étant prévus en juillet 2018)

PRECISE que les tarifs de la cantine entreront en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 19/06/2017

Date d'affichage : 27/06/2017

L'an **deux mil dix sept** et le **26 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MACHEIX – MENEYROL – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr DAUDY ayant donné procuration à Mr GOLFIER
Mme JOURDAN

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOCIETE SPORTIVE DE SAINTE FEREOLE

Le Maire informe l'Assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle déposée par la Société Sportive de Sainte Féréole à l'occasion des 80 ans du Club.

Le Maire propose de leur attribuer la somme de 1 200€.

La société sportive a transmis un budget prévisionnel indiquant un déficit de 1 600€ pour l'organisation de cet évènement.

Le Maire propose que la commune participe à hauteur de 50% pour les postes suivants : apéritif, banda, location du matériel d'animation et confection des polos (la commune ne participe pas aux postes buvette et repas puisque ce sont des postes qui ont une contrepartie financière des participants).

La société sportive devra fournir un bilan de cette opération pour le paiement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à la société sportive de Ste Féréole de 1 200€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).